

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-723
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) NUMÉRO 2014-512 DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

Lors d'une séance de son conseil tenue le 7 mai 2024, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2024-723 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2014-512 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Le règlement numéro 2024-723 a modifié le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2014-512 afin d'y abroger toutes les dispositions se référant à un projet intégré résidentiel.

Ce règlement a fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska le 17 juin 2024 et il entre en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Shefford, ce 18 juin 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier

(signé)

James L. Lacroix